

SOCIÉTÉ
PRÉSENCE



NOUVELLE
AFRICAINNE

ÉDITION-LIBRAIRIE
REVUE Culturelle du Monde Noir

CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'ADAPTATION AUDIOVISUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur WILLIAMS SASSINE

B.P. 94

CONAKRY

GUINEE

Ci-dessous désignés, l'Auteur d'une part,

et

- La Société NOUVELLE PRESENCE AFRICAINE, dont le siège social est à Paris 5e, rue des Ecoles n° 25 bis, représentée par Madame Yandé Christiane DIOP, Gérante,

ci-dessous désignée, l'Editeur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

L'Auteur cède à l'Editeur, par le présent contrat distinct du contrat d'édition conclu ce jour, les droits d'adaptation audiovisuelle du livre intitulé :

LES AFRICAINS . I MARIE- LUNA

qui a fait l'objet d'un contrat d'édition avec l'Editeur.

../..

2. ETENDUE DE LA CESSION

La cession est consentie pour la durée de la propriété littéraire fixée par les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures.

Elle est accordée à titre exclusif pour tous les pays et toutes les langues.

Elle porte sur les droits d'adaptation de tout ou partie de l'oeuvre sous forme d'oeuvres audiovisuelles de toutes natures consistant en des séquences animées d'images, sonorisées ou non et sur l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents à ces adaptations.

Ces droits comprennent notamment :

- le droit d'adapter tout ou partie de l'oeuvre en toutes langues pour le cinéma, la télévision et, en général, tout mode d'exploitation actuel ou futur des oeuvres audiovisuelles.
- le droit de reproduire tout ou partie de ces adaptations sur tous supports actuels ou futurs, films, bandes magnétiques, vidéo-disques ou autres et de communiquer ces reproductions au public par tous les moyens, vente, location ou autre.
- le droit de représenter tout ou partie de ces adaptations par tous procédés de représentation actuels ou futurs et notamment projection publique et télédiffusion, par tous moyens et notamment câble, voie hertzienne, satellite, transmission dans un lieu public de l'oeuvre télédiffusée.
- le droit d'exploiter séparément par voie d'adaptation, de reproduction, et de représentation tout élément de l'oeuvre et notamment ses personnages.

3. OBLIGATIONS DE L'EDITEUR

L'Editeur s'engage à rechercher une exploitation des droits cédés conformément aux usages de la profession.

Il est habilité à conclure à cet effet tous contrats notamment de mandat, de cession ou de production audiovisuelle avec des tiers.

L'Auteur sera informé par l'Editeur de la conclusion de ces contrats.

4. REMUNERATION DE L'AUTEUR

En cas d'exploitation directe des droits par l'Editeur, un droit proportionnel aux recettes sera fixé par avenant au présent contrat.

5. REMUNERATION POUR COPIE PRIVEE

La loi du 3 juillet 1985 ayant prévu en ses articles 31 et 37 une rémunération pour copie privée des vidéogrammes, les parties

../..

conviennent pour la durée du présent contrat, de partager cette rémunération par moitié, en raison du préjudice commun qui leur est causé par l'utilisation privée des techniques de reproduction des œuvres audiovisuelles.

L'Editeur représentera l'Auteur dans toutes les négociations relatives au droit à rémunération pour copie privée et lui versera la rémunération convenue.

6. REMISE DES COMPTES

Le compte des droits dus à l'Auteur au titre de ce contrat sera arrêté une fois l'an, le 31 décembre de chaque année. Il sera remis à l'Auteur sur sa demande, à partir du quatrième mois et payable avant le septième mois qui suit l'arrêté des comptes.

7. GARANTIES

L'Auteur garantit à l'Editeur la jouissance des droits cédés et conférés par le présent contrat contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

7.1. Le présent contrat engage, dans son intégralité, les héritiers et ayants-droits de l'Auteur.

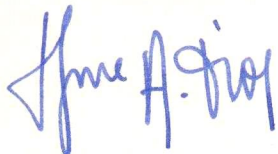
7.2. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Fait à Paris, le 3 mai 1989
en deux exemplaires originaux

La Société NOUVELLE PRESENCE AFRICAINE
La Gérante

L'AUTEUR

Madame Yandé Christiane DIOP



Monsieur WILLIAMS SASSINE.